

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE INTER-ASSOCIATIONS

(hors commune)

Entre la commune d'Eyres-Moncube, représentée par son Maire, Bernard LABADIE

Et Mme / M.

Adresse :

Téléphone Mail

LOCATION

Dates de location : du au soit jour (s)

Nombre de personnes Nature de l'évènement

Matériel et Mobilier

Tables Chaises Bancs

Option

Location vaisselle :

<input checked="" type="checkbox"/>	1 à 55 couverts	20.00 €
<input checked="" type="checkbox"/>	1 à 110 couverts	30.00 €
<input checked="" type="checkbox"/>	1 à 165 couverts	40.00 €
<input checked="" type="checkbox"/>	1 à 220 couverts	50.00 €

Coût de la location _____ € Caution **150 €**

Documents à fournir au nom du loueur :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Chèque de caution | <input type="checkbox"/> Contrat signé par les deux parties |
| <input type="checkbox"/> Pièce d'identité | <input type="checkbox"/> Règlement de salle |
| <input type="checkbox"/> Attestation d'assurance (responsabilité civile avec assurance dégâts des biens, meubles immeuble) | |

L'utilisateur accepte ce présent contrat et certifie respecter le règlement d'utilisation des salles et le cahier des charges ci-joint.

Le Maire ou son représentant

L'utilisateur de la salle

Signature

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Le responsable communal des réservations est Monsieur LAFARGUE DAVID (0680504251)

ÉTATS DES LIEUX DE SORTIE AVEC RESTITUTION DES CLÉS

Le àH..... Par.....

Chauffage : Nombre de jetons remis : _____

Nombre de jetons rendus : _____ soit _____ jetons utilisés à facturer

Dégradations constatées :

Si les frais sont inférieurs à la caution la différence sera remboursée à l'utilisateur. Si le montant de la caution n'est pas suffisant pour couvrir les frais, le conseil municipal facturera la différence.

Restitution de la caution Oui Non

Le Maire ou son représentant

L'utilisateur de la salle

Signature

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

REGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE INTER-ASSOCIATIONS ET CONVENTION DE LOCATION (hors commune)

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les utilisateurs de ces locaux.

ARTICLE 1 - RÉSERVATION / CAUTION

La salle peut être louée à des particuliers, des organismes ou des entreprises. Les associations de la commune disposent prioritairement de la salle Polyvalente Inter-Associations.

Toute réservation devra être confirmée par écrit à l'aide du formulaire annexé à la présente convention.

La réservation ne deviendra effective qu'après accord de la commission municipale puis le versement d'un chèque de caution de **150.00 €** à l'ordre du Trésor Public qui ne sera pas encaissé et contre remise d'un récépissé. Il sera rendu au locataire le lendemain suivant l'utilisation de la salle après restitution des clefs ou à la fin de la période d'utilisation. Toutefois, en cas de dégradation constatée dans le bâtiment lors de la visite des lieux par les services municipaux, le chèque de caution sera encaissé après notification d'un courrier faisant un état précis des dégradations constatées. Si les frais sont inférieurs la différence sera remboursée à l'utilisateur. Si le montant de la caution n'est pas suffisant pour couvrir les frais, le conseil municipal facturera la différence.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'UTILISATION

Les utilisateurs s'engagent à rendre les locaux en parfait état de propreté soit :

- Tables et chaises nettoyées, pliées et empilées
- Sol balayé, cuisine et chambre froide nettoyées
- Poubelles vidées et tri effectué. Des bacs de tri sont mis à votre disposition dans la salle et un point tri se trouve sur le parking de la salle inter-associations. Pour les cartons et les huiles usagées des conteneurs sont mis à votre disposition dans la salle. **(Voir consignes de tri en annexe).**
- Boissons, aliments, matériels personnels emportés
- Sanitaires nettoyés
- Parking et abords nettoyés

Le chèque de caution sera encaissé s'il est constaté que le nettoyage de la salle n'a pas été effectué.

Par respect pour les riverains, le niveau sonore devra être réduit à partir de minuit.

Les utilisateurs seront tenus pour responsables des dégradations éventuelles du bâtiment (intérieur et extérieur), du mobilier et du matériel mis à leur disposition durant la période d'utilisation.

Un état des lieux sera effectué par l'agent communal responsable lors de la restitution des clés. Toute dégradation de biens mobiliers ou immobiliers sera facturée.

ARTICLE 3 - ASSURANCE

La responsabilité civile de la commune garantit les dommages causés aux tiers du fait du bâtiment.

Tout utilisateur devra avoir souscrit une assurance responsabilité civile location de salle. Une attestation au nom du loueur sera demandée.

En aucun cas, la commune de Eyres-Moncube ne pourra être tenue responsable des vols subis par les utilisateurs. Les denrées stockées par les utilisateurs ne seront pas couvertes par le contrat d'assurance de la commune.

ARTICLE 4 - SÉCURITÉ

L'utilisateur reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité et s'engage à les appliquer.
- Avoir pris connaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme, du téléphone de secours, des moyens d'extinction d'incendie (extincteurs, vanne arrivée gaz) et des issues de secours.

ARTICLE 5 – TARIF DE LOCATION

Salle	
1 jour	250.00 €
1 jour supplémentaire	100.00 €
2 jours supplémentaires	150.00 €
Réunions	30.00 €
Chauffage	2.00 € / ½ heure

Le droit d'utilisation est accordé moyennant le règlement de la somme prévue dans le tarif ci-dessous :

Vaisselle	
1 à 55 couverts	20.00 €
1 à 110 couverts	30.00 €
1 à 165 couverts	40.00 €
1 à 220 couverts	50.00 €

Le règlement se fera à réception de la facture de location.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ

En cas de non-respect d'une ou plusieurs dispositions de cette convention, la caution versée par le bénéficiaire pourra être retenue au prorata des dégâts ou désordres constatés.

Toute association utilisatrice de la salle qui ne respecterait pas la présente convention se verrait temporairement ou définitivement refuser un nouvel accès à la Salle Polyvalente Inter-Associations.

L'utilisateur certifie respecter le règlement d'utilisation de la salle et louer la salle pour son propre usage.

Le non-respect du règlement entraînera une majoration de 100 % du coût de la location.

L'utilisateur de la salle

Signature précédée de la mention «lu et approuvé »

Le TRI ce n'est pas qu'à la maison...

La maison inter-associations possède 4 types de poubelles :



Pour savoir quoi mettre dans quelle poubelle, c'est simple :

- le plastique et le métal dans la poubelle jaune
- les petits cartons/papier dans la poubelle bleue
- le verre dans la poubelle verte
- et tout ce qui ne va pas dans les trois poubelles précédentes va dans la poubelle ordures ménagères

Vous trouverez des poubelles de tri semblables à celle-ci



sous le

Pour les poubelles ordures ménagères vous en trouverez une à la droite du bar et l'autre à côté des bacs de tri de la cuisine.

De plus, pour les **gros cartons et les huiles alimentaires** vous disposez de deux bacs à l'arrière de la cuisine dans le garage.

Compost : La mairie ne possède pas de compostage partagé, mais vous pouvez amener votre propre content et apporter à la maison vos déchets alimentaires.

Merci de votre coopération et de votre aide.